Agence de Services
et de Paiement

Agence comptable

Décision n° 2014/10/ASP/AC/Limoges
relative aux délégations de signature du chargé de mission de la coordination des contrôles et des audits ainsi que des ressources humaines sis à Montreuil-sous-Bois

L'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) Art.16,

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 octobre 2012 portant nomination de M. Joël TIXIER en qualité d'agent comptable de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : chargé de mission de la coordination des contrôles et des audits ainsi que des ressources humaines
Délégation de signature est donnée à **Mme Ghislaine MICHEL**, chargé de mission de la coordination des contrôles et des audits ainsi que des ressources humaines pour l'ensemble des documents relatifs au fonctionnement courant de l'agence comptable (1) liés à sa mission (gestion du personnel, formation, missions transverses).

Article 2 : champ d'application
La présente délégation s'applique à tous les modes de transmission (écrits, télécopies ou mél).

2 rue du Maupas – 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 – fax 05 55 12 02 49

www.asp-public.fr – siret 130 006 372 00010

Articles 3 : date d'effet
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1er novembre 2014.

Article 4 : publication
La présente décision sera publiée sur le site du MAAF pour insertion au bulletin officiel.

Fait à Limoges, le 20 octobre 2014

L'Agent Comptable

Joël TIXIER

(1) les bordereaux de transmission ne doivent en aucune manière comporter un avis, une remarque dont la signature ne serait pas de la compétence du signataire

Copie à :
Ghislaine MICHEL
Secrétariat AC (original pour archivage)
Secrétariat AC Montreuil
MAAF/DICOM